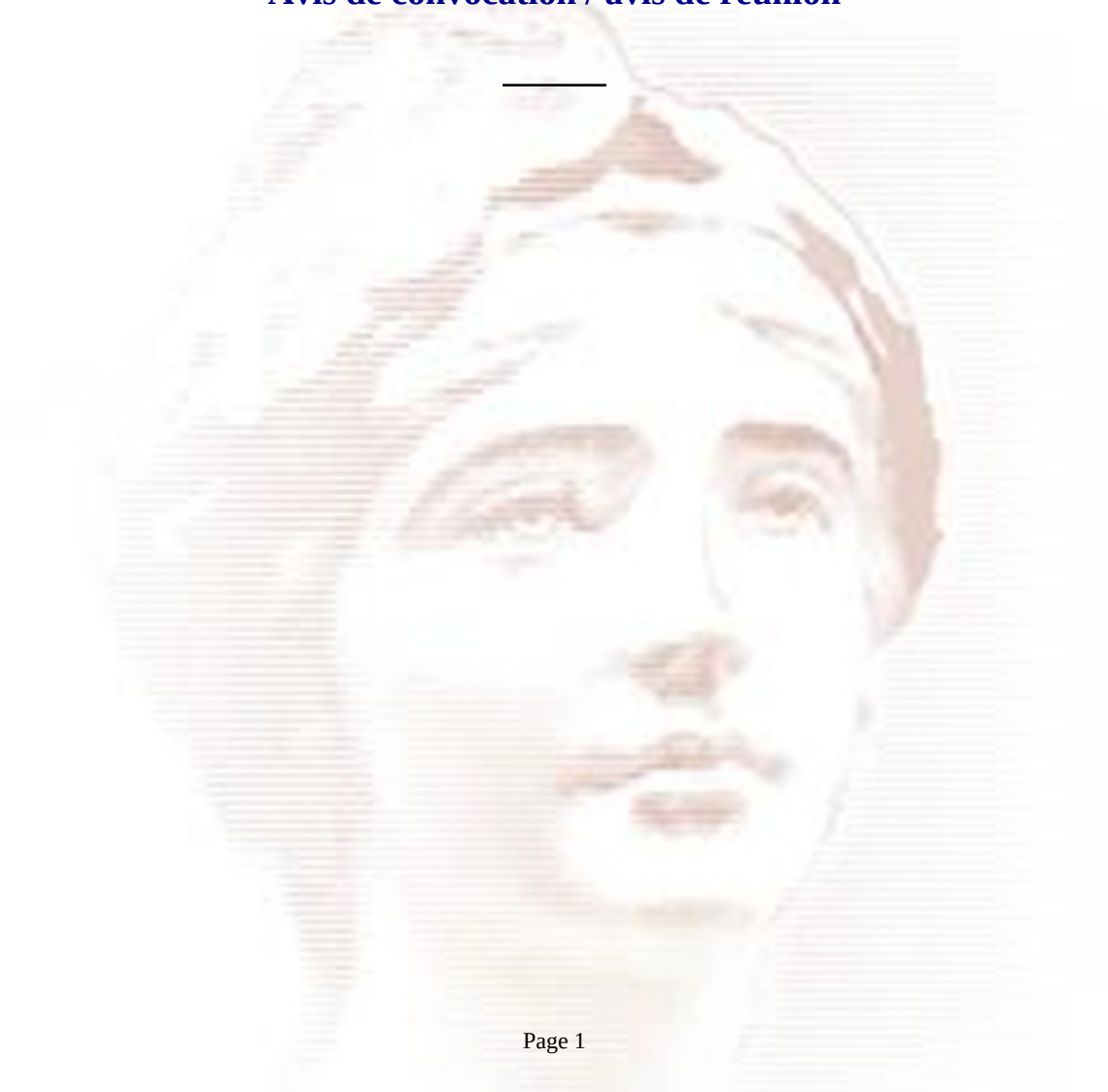
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SODEXO

Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros
Siège Social : 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux
301 940 219 R.C.S. Nanterre

Rectificatif à l'avis de réunion publié au BALO n° 129 du 28 octobre 2026, avis n° 2604004

AVIS DE REUNION

Les actionnaires de la société Sodexo sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) :

le mercredi 16 décembre 2026 à 15h30
Auditorium de la Seine Musicale
1 Ile Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

À titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2026.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2026.
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2026, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement.
4. Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Approbation de la convention réglementée relative à l'animation et aux prestations de services fournies par Bellon SA à Sodexo.
6. Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes.
7. Renouvellement du mandat d'administratrice de Sophie Bellon pour une durée de trois (3) ans.
8. Renouvellement du mandat d'administratrice de Nathalie Bellon-Szabo pour une durée de trois (3) ans.
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Federico J. González Tejera pour une durée de trois (3) ans.
10. Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Pélisson pour une durée de trois (3) ans.
11. Modification de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026.
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025 (inclus) à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale.
13. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration.
14. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Thierry Delaporte, Directeur Général.
15. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.
16. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs.
17. Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration.
18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - par émissions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de plans d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans la limite de 1,5% du capital social.
22. Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital – avec suppression du droit préférentiel de souscription – par émissions réservées à une ou des catégories de bénéficiaires.

À titre ordinaire :

23. Pouvoirs en vue des formalités.

PROJET DE RESOLUTIONS

À titre ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2026)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 287 310 716 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 dudit Code n'a été engagée au cours de l'exercice 2026.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2026)*. — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 304 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 août 2026, fixation du montant du dividende et de sa date de mise en paiement)*. — Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2026	287 310 716 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2026	2 277 464 417 €
Soit un bénéfice distribuable de	2 564 775 133 €
De la manière suivante :	
• dividende égal à 1,74 euro par action (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2026)	256 571 503 €
• majoration de 10% du dividende (sur la base des 8 390 179 actions inscrites au nominatif au 31 août 2026 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5% du capital par actionnaire)	1 459 891 €
• report à nouveau	2 306 743 739 €
Total	2 564 775 133 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 1,74 euro par action sera versé au titre de l'exercice social clos au 31 août 2026 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 17-3(b) des statuts de la Société, une majoration de 10% du dividende, soit 0,17 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins le 31 août 2022 et qui resteront sous cette forme sans interruption jusqu'à la date de mise en paiement du dividende, soit jusqu'au 22 décembre 2026. Le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5% du capital social (soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2026).

Le dividende de 1,74 euro par action, ainsi que la majoration dudit dividende pour les actions en bénéficiant, seront détachés de l'action le 18 décembre 2026 à zéro heure (heure de Paris) et payés le 22 décembre 2026.

Dans l'hypothèse où au jour de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé, mais affecté au compte report à nouveau.

De même, si certaines actions inscrites au nominatif et bénéficiant de la majoration du dividende en numéraire au 31 août 2026 cessent d'être inscrites au nominatif entre le 1er septembre 2026 et le 22 décembre 2026, date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende de 1,74 euro par action (en ce inclus la majoration) est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts

bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France, sous réserve qu'elles aient exercé l'option globale pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu prévue au paragraphe 2 de l'article 200 A du même Code. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

L'Assemblée Générale constate que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	Exercice 2025 (distribution en 2025)	**Exercice 2024 (distribution en 2024)**	**Exercice 2023 (distribution en 2023)**
Dividende par action (1)	2,70 €	8,89 €(2)	3,10 €
Montant total de la distribution	394 189 654 €	1 304 299 476 €	457 110 150 €

(1) Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts (en cas d'option globale pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu).
(2) Dividende correspondant à hauteur de 2,65 euros, à la partie ordinaire du dividende annuel et à hauteur de 6,24 euros, à une partie exceptionnelle correspondant à l'acompte sur dividende intégralement prélevé sur le prix de cession reçu par la Société dans le cadre de la cession à Bellon SA de Sofinsod.

Quatrième résolution *(Approbation du rapport des Commissaires aux comptes sur les Conventions réglementées visées à l'Article L. 225-38 du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des informations qui y sont mentionnées, notamment relatives aux conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution *(Approbation de la convention réglementée relative à l'animation et aux prestations de services fournies par Bellon SA à Sodexo).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention autorisée par le Conseil d'Administration et conclue par la Société avec Bellon SA le 13 octobre 2026 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

Sixième résolution *(Nomination du cabinet Deloitte & Associés en qualité de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer le cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de Commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes pour une durée de six (6) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2032, en remplacement du cabinet KPMG S.A., dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Septième résolution *(Renouvellement du mandat d'administratrice de Sophie Bellon pour une durée de trois (3) ans).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administratrice de Sophie Bellon vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2029.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat d'administratrice de Nathalie Bellon-Szabo pour une durée de trois (3) ans).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administratrice de Nathalie Bellon-Szabo vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2029.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Federico J. González Tejera pour une durée de trois (3) ans).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Federico J. González Tejera vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2029.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat d'administrateur de Gilles Pélisson pour une durée de trois (3) ans).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Gilles Pélisson vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2029.

Onzième résolution *(Modification de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la modification de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social exécutif pour l'exercice 2026 telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel 2026 de la Société.

Douzième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 1er septembre au 9 novembre 2025 (inclus) à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués pour la période du 1er septembre 2025 au 9 novembre 2025 (inclus) à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente-Directrice Générale, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Treizième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Sophie Bellon, en sa qualité de Présidente du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Quatorzième résolution *(Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Thierry Delaporte, Directeur Général).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués pour la période du 10 novembre 2025 au 31 août 2026 à Thierry Delaporte, Directeur Général de Sodexo, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Quinzième résolution *(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux versée ou attribuée au titre de l'exercice 2026 mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant à la section 7.3.2 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Seizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations, et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, et figure à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Dix-septième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité

des Rémunérations et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Dix-huitième résolution *(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général telle qu'elle a été établie par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et telle qu'elle est décrite dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figure à la section 7.3.1 du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2026 de la Société.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-210 et suivants et L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10% du capital social existant au jour de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2026, un nombre maximal de 14 745 488 actions), étant précisé que (i) lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Sodexo dans les conditions définies ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation et (ii) la mise en œuvre de la présente résolution ne pourra avoir pour effet de porter le nombre d'actions détenues directement ou indirectement par la Société, à quelque moment que ce soit, à plus de 10% du nombre total des actions formant le capital social de la Société à la date considérée.

L'Assemblée Générale décide que les actions de la Société pourront être achetées, cédées, échangées ou transférées en vue notamment de :

- mettre en œuvre tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société à titre onéreux par tous moyens, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions admises par la loi, au titre (i) de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou (ii) de la mise en œuvre de toute opération dans le cadre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise ou de Groupe (ou tous plans assimilés) dans les conditions admises par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, le cas échéant sous la forme d'une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, ou pour permettre la couverture d'une offre d'actionnariat structurée par un établissement bancaire, ou toute entité contrôlée par un tel établissement au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, intervenant à la demande de la Société ; ou
- honorer de manière générale les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ; ou
- conserver et remettre ultérieurement des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du capital social ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, la présente résolution et par la 20e résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou le

cas échéant, par toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou

– permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, la Société en informera ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions acquises pourront être réalisés, en tout ou partie, en une ou plusieurs fois et par tous moyens, notamment sur tous marchés (y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation ou via un internalisateur systématique) ou de gré à gré y compris en utilisant tout instrument financier, option ou produit dérivé ou par acquisition ou cession de blocs ou de toute autre manière ou par l'intermédiaire d'un prestataire ou membre de marché visé à l'article L. 225-206 du Code de commerce. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et hors période d'offre publique sur les actions de la Société, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra pas mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 100 euros par action (hors frais d'acquisition) ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé qu'en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, ce prix d'achat maximum pourra être ajusté afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le montant total alloué au présent programme de rachat d'actions ne pourra pas dépasser 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. La somme correspondant aux dividendes non versés sera affectée au compte report à nouveau.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation et notamment pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour :

– passer tous ordres sur tous marchés ou hors marché ;
– conclure et résilier tous contrats et accords ;
– affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
– fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
– effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'Administration ayant le même objet et en particulier celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 en sa 14e résolution.

À titre extraordinaire :

Vingtième résolution *(Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, à réduire le capital social par l'annulation, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2026, un nombre maximal de 14 745 488 actions) et, par périodes de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite de 10% s'applique à

un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités d'annulation des actions, procéder auxdites opérations d'annulation et de réduction du capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, constater leur réalisation, imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation ayant le même objet consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 dans sa 19e résolution.

Vingt-et-unième résolution *(Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - par émissions réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de plans d'épargne groupe, d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, dans la limite de 1,5% du capital social).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société, réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou plans d'épargne groupe (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute autre loi ou réglementation analogue permettent de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui entrent dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, étant précisé que la présente délégation pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvres des formules à effet de levier ;

2. autorise le Conseil d'Administration dans le cadre de cette ou de ces augmentations de capital, dans les limites de plafond décrites aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous, à attribuer à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 et suivants du Code du travail ;

3. décide que le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées en substitution totale ou partielle de la décote et/ou de l'abondement, ne pourra excéder 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision de la mise en œuvre de l'augmentation de capital, étant précisé d'une part, que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 22e résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision de la mise en œuvre de l'augmentation de capital, qui constitue un plafond commun aux 21e et 22e résolutions, et d'autre part qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et éventuellement, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le montant des émissions réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 dans sa 15e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80% de la moyenne des cours

cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou un plan assimilé), étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires ;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, aux actions et valeurs mobilières à émettre aux termes de la présente délégation, y compris celles attribuées gratuitement le cas échéant, ainsi qu'aux titres auxquels donneront droit lesdites valeurs mobilières ;

L'Assemblée Générale, dans les limites et conditions susvisées, donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou de surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital et notamment pour :

- arrêter dans les conditions légales, la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- fixer les modalités et conditions des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et dans les limites décrites ci-dessus, et notamment fixer le montant maximum des émissions et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription, le prix d'émission (et le cas échéant, la décote), les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, même rétroactives, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera ;
- imputer à sa seule initiative, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription), accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital, y compris la modification corrélative des statuts, et
- de manière générale, faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que si le Conseil d'Administration venait à utiliser la présente délégation de compétence, il devra en rendre compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

L'Assemblée Générale fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette dernière prive d'effet à compter de ce jour, la délégation ayant le même objet, consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 dans sa 18e résolution.

Vingt-deuxième résolution *(Délégation de compétence donnée pour 18 mois au Conseil d'Administration en vue de procéder à des augmentations de capital – avec suppression du droit préférentiel de souscription – par émissions réservées à une ou des catégories de bénéficiaires).* — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 22-10-49 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée à une ou des catégories de bénéficiaires définies au paragraphe 4 ci-après ;
2. décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne pourra excéder 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision de la mise en œuvre de l'augmentation de capital, étant précisé d'une part, que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution et de la 21e résolution ne pourra excéder le montant maximum de 1,5% du capital social de la Société au jour de la décision de la mise en œuvre de l'augmentation de capital, qui constitue un plafond commun aux 21e et 22e résolutions, et d'autre part que ce montant ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide que le montant des émissions réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de quatre-vingt-cinq (85) millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 16 décembre 2025 dans sa 15e résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et valeurs mobilières, ainsi qu'aux titres de capital auxquels donneraient droit ces valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, qui seraient émis en application de la présente résolution, et de réserver le droit de les souscrire à une ou des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
   i. des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3341-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France, et/ou
   ii. tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement mandaté par la Société et qui souscrirait des actions, ou d'autres titres de capital émis par la Société en application de la présente résolution, dans le but exclusif de permettre à des salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères, liées à la Société au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, de bénéficier d'un dispositif d'actionnariat ou d'investissement présentant un profil économique comparable à un schéma d'actionnariat salarié qui serait mis en place dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la 21e résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale, compte tenu du cadre réglementaire et/ou fiscal et/ou social applicable dans les pays de résidence des salariés et mandataires sociaux des sociétés étrangères précitées, et/ou
   iii. les OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (i) ou permettant à ces personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titres de la Société ;
5. décide que le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, (i) sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors d'une période pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant le prix de souscription à une augmentation de capital, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20 %, et/ou (ii) au même prix décidé sur le fondement de la 21e résolution soumise au vote de la présente Assemblée Générale lors d'une opération concomitante et/ou (iii) conformément aux modalités de fixation du prix de souscription d'actions de la Société en tenant compte du régime spécifique d'une offre d'actions de la Société qui serait réalisée dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat de droit étranger, en particulier dans le cadre d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni ou d'un plan établi en application des sections 401 (k) ou 423 du Code des impôts des États-Unis ;
6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
   – fixer la date et le prix d'émission des actions ou autres titres de capital à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission,
   – arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux,
   – le cas échéant, arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
   – constater la réalisation de l'augmentation de capital, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts et procéder à toutes formalités requises, faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

À titre ordinaire :

Vingt-troisième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou en s'y faisant représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix.
Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui auront justifié de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (« établissement teneur de compte ») **au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 9 décembre 2026, à zéro heure** (heure de Paris).

Sodexo propose deux moyens pour participer et voter à l'Assemblée Générale :

- par courrier à l'aide du formulaire unique (papier) de vote par correspondance ou par procuration (« formulaire de vote »), ou
- par Internet via la plateforme VOTACCESS qui sera ouverte à partir du vendredi 27 novembre 2026 à 10 heures jusqu'au mardi 15 décembre 2026 à 15 heures (heure de Paris). Il est toutefois recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date limite pour se connecter au site et saisir leurs instructions.

1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale :

1.1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier

Si vos actions sont au nominatif, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à Sodexo.

1.2. Demande de carte d'admission par Internet

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS en vous connectant avec vos identifiants habituels via le site Sharinbox : https://sharinbox.societegenerale.com/fr/.
Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vos actions sont au porteur et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le mardi 15 décembre 2026, vous devrez demander à votre établissement teneur de compte de vous délivrer une attestation de participation qui vous permettra de justifier de votre qualité d'actionnaire **au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée** pour être admis à l'Assemblée, soit le **mercredi 9 décembre 2026 à zéro heure** (heure de Paris).

2. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale :

2.1. Avec le formulaire papier

Si vos actions sont au nominatif, renvoyez le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.

Si vos actions sont au porteur, demandez le formulaire de vote auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Pour être prise en compte, la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par l'intermédiaire financier le mercredi 9 décembre 2026 au plus tard. Une fois complété, ce formulaire de vote sera à retourner à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé (et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire) soit valablement pris en compte, **il devra être envoyé à votre teneur de compte suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit au plus tard le vendredi 11 décembre 2026 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

2.2. Par Internet

Si vos actions sont au nominatif (pur ou administré), accédez directement à VOTACCESS en vous connectant avec vos identifiants habituels via le site Sharinbox : https://sharinbox.societegenerale.com/fr/.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « Répondre » dans l'encart « Assemblées Générales » puis cliquez sur « Participer ». Vous pourrez alors voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

Si vos actions sont au porteur, renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est adhérent à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

- Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire jusqu'au mardi 15 décembre 2026 à 15 heures (heure de Paris).
- Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à Société Générale Securities Services.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être ni prise en compte ni traitée.
Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par courrier électronique à l'adresse mandataireAG.group@sodexo.com puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le vendredi 11 décembre 2026 à 23 heures 59 (heure de Paris).

2.3. Il est rappelé que, conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale mais il peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Cependant si le transfert de propriété intervient avant le **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure**, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucun transfert de propriété réalisé après le **cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'établissement teneur de compte mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société nonobstant toute convention contraire.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au siège social de la Société (SODEXO – Direction Juridique Groupe – « AG 16 décembre 2026 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux), ou par email à l'adresse électronique suivante : investor.relations@sodexo.com. Conformément à l'article R. 225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour doivent parvenir à la Société au plus tard le vingtième jour après la parution du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, soit au plus tard le samedi 21 novembre 2026.

Les demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen des points ou des projets de résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mercredi 9 décembre 2026 à zéro heure (heure de Paris).

4. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration de la Société (SODEXO – « AG 16 décembre 2026 » – 255 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux) ou par email à l'adresse électronique suivante : investor.relations@sodexo.com. Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le jeudi 10 décembre 2026.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

5. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : www.sodexo.com/fr/home/finance/shareholders/shareholders-meetings.html à compter du 21è jour précédant l'Assemblée, soit à compter du mercredi 25 novembre 2026.

6. Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, disponible via le site internet de la Société. Un enregistrement de l'Assemblée sera consultable, également sur le site internet de la Société, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée, et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

7. Digitalisation par défaut des convocations

Conformément au Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, la Société met en œuvre l'e-convocation comme mode de convocation standard. Ainsi, pour les actionnaires au nominatif ayant renseigné une adresse électronique dans leur espace personnel Sharinbox, la convocation à l'Assemblée Générale est adressée par voie électronique sans qu'un consentement préalable soit requis.

8. Dématérialisation des documents de convocation

Conformément au Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 relatif à la modernisation des modalités de communication avec leurs actionnaires de certaines sociétés commerciales, la brochure de convocation ne sera plus jointe aux envois postaux. Elle sera mise à disposition sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.sodexo.com/fr/home/finance/shareholders/shareholders-meetings.html. Les actionnaires recevront uniquement une lettre de convocation accompagnée du formulaire de vote.

Le Conseil d'Administration.